



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*COMMISSION
des AFFAIRES CULTURELLES,
ET DE L'ÉDUCATION*

PARIS, le 31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Sport, jeunesse et vie associative

Sport

(partie budgétaire)

M. Frédéric Maillot, rapporteur pour avis

SOMMAIRE

	Pages
PREMIÈRE PARTIE – ANALYSE DES CRÉDITS 2026	5
I. LE PROGRAMME 219 SPORT.....	7
A. L’ÉVOLUTION GLOBALE DES CRÉDITS DU PROGRAMME 219 : L’ACCENTUATION D’UNE BAISSE ENGAGÉE EN 2025	7
B. L’ÉVOLUTION DES CRÉDITS ACTION PAR ACTION	9
1. L’action 1 <i>Promotion du sport pour le plus grand nombre</i>	9
a. Les crédits en faveur de l’action territoriale de l’Agence nationale du sport.....	10
b. Les crédits en faveur du pass’sport et les autres crédits de l’action 1	12
2. L’action 2 <i>Développement du sport de haut niveau</i>	13
a. Les crédits en faveur de l’Institut national du sport, de l’expertise et de la performance.....	13
b. Les crédits de l’Agence nationale du sport en faveur du sport de haut niveau	14
c. Les autres crédits de l’action 2	15
3. Les actions 3 <i>Prévention par le sport et protection des sportifs</i> et 4 <i>Promotion des métiers du sport</i>	17
a. L’action 3 Prévention par le sport et protection des sportifs.....	17
b. L’action 4 Promotion des métiers du sport	20
C. L’EXÉCUTION BUDGÉTAIRE, L’AUTRE ENJEU DES CRÉDITS DU PROGRAMME 219	21
D. L’ÉVOLUTION DES TAXES AFFECTÉES ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES AU PROGRAMME 219	22
1. Les taxes affectées	22
2. Les dépenses fiscales	24
II. LE PROGRAMME 385 JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D’HIVER 2030	26
A. LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D’HIVER 2030	26
B. L’ÉVOLUTION DES CRÉDITS ACTION PAR ACTION	28
1. L’action 1 <i>Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030</i>	28
2. L’action 2 <i>Comité d’organisation des jeux olympiques et paralympiques des Alpes Françaises 2030</i>	30

3. Les JOP 2030 : un projet soulevant de nombreuses interrogations	31
a. Le caractère discutable de certains choix.....	32
b. Les incertitudes pesant sur le coût des JOP 2030.....	36

Document provisoire

PREMIÈRE PARTIE – ANALYSE DES CRÉDITS 2026

En 2026, la mission *Sport, jeunesse et vie associative* inscrite au projet de loi de finances (PLF) est composée de trois programmes : le programme 163 *Jeunesse et vie associative*, le programme 219 *Sport* et le programme 385 *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030*, lequel succède au programme 350 *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, désormais clos.

Le présent avis budgétaire porte sur les crédits des programmes 219 et 385 qui représentent, de manière cumulée, 968,69 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 609,22 millions d'euros en crédits de paiement (CP), soit 0,16 % des AE et 0,10 % des CP des 32 missions du budget général de l'État⁽¹⁾.

Les crédits du programme 219 *Sport* s'élèvent à **567,92 millions d'euros en AE** et à **554,41 millions d'euros en CP**, soit des montants **en retrait de 18 % et 6,5 %** par rapport à ceux figurant dans la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour **2025**. Les deux taxes affectées et les six dépenses fiscales associées à ce programme, d'un montant respectif prévisionnel de 240,1 et 98 millions d'euros, ne compensent pas la baisse de ces crédits puisque leur niveau devrait être globalement stable par rapport à 2025.

Les crédits du programme 385 *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030* s'établissent à **400,71 millions d'euros en AE** et à **54,81 millions d'euros en CP**, soit des montants **20 et 6 fois plus importants que ceux figurant** dans la loi de finances précitée pour **2025**. La très forte progression de ces crédits ne fait oublier ni les interrogations persistantes sur l'organisation de ces Jeux, ni l'important recul des crédits du programme 219.

L'effort de l'État en faveur du sport relevant de la mission *Sport, jeunesse et vie associative* s'établit donc à 947,32 millions d'euros, dont 609,22 millions d'euros de CP, 240,1 millions d'euros de taxes affectées et 98 millions d'euros de dépenses fiscales.

Si, en dépit de certaines interrogations, le niveau des crédits du programme 385 est en phase avec ce qui était attendu, l'évolution des crédits du programme 219 n'est en revanche pas satisfaisante même si elle est moins mauvaise que celle crainte à l'été 2025 où une baisse de 18 % des AE et des CP était envisagée.

(1) Le programme 163 Jeunesse et vie associative fait l'objet d'un avis budgétaire distinct présenté par Mme Florence Herouin-Léautey. Ce programme soutient indirectement le sport puisqu'il finance par exemple le service civique dont, en 2023, 15 % des missions concernaient ce secteur. Dans ce contexte, la forte réduction annoncée du nombre de missions de service civique (110 000 services civiques devraient être financés en 2026 contre 150 000 en 2025) préoccupe le rapporteur pour avis.

Deux ans après les Jeux de Paris 2024, la fête est cependant finie et le retour de flamme olympique est important.

À l'heure où les problèmes de santé physique et mentale des jeunes devraient faire l'objet d'une large mobilisation, **le rapporteur pour avis dénonce le recul des crédits en faveur du sport pour tous et la réduction des soutiens au pass'sport.**

La moindre implication de l'État en faveur du sport ne sera pas compensée par les **collectivités territoriales** qui entendent également réduire leur soutien à ce secteur. **Premières sources de financement du sport** ⁽¹⁾, ces dernières sont nombreuses à envisager une baisse de leurs contributions. En mai 2025, l'Association nationale des élus en charge du sport relevait ainsi que 43 % des collectivités ont annoncé une diminution de leur budget sport ⁽²⁾.

Cette évolution défavorable ne permettra pas d'accompagner le développement des pratiques sportives observé au sein de la population et rend improbable le respect de l'objectif de 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2030. **Si les Français font de plus en plus de sport, l'État les accompagne de moins en moins au risque de laisser se développer les inégalités sociales dans l'accès au sport,** particulièrement outre-mer.

Cette situation est d'autant plus regrettable que certaines des dépenses engagées suscitent de fortes réserves. Le choix d'organiser les Jeux olympiques et paralympiques 2030 dans les Alpes françaises est ainsi source d'interrogations. Décidée sans consultation préalable du Parlement et sans concertation avec les habitants de ces territoires, l'organisation de certaines épreuves laisse sceptique au regard des difficultés financières de notre pays. **L'accueil des sports de glace à Nice pose de nombreuses questions.** Au moment où l'argent public est rare, pourquoi consacrer par exemple 138 millions d'euros TTC à la construction d'une patinoire olympique sur la Côte d'Azur ?

En présentant les crédits en faveur du sport inscrits au PLF (I) puis en déplorant la remise en cause du pass'sport (II), le rapporteur pour avis s'attachera à montrer que les orientations suivies ne sont pas les bonnes.

(1) Selon le Rapport relatif à l'effort public dans le domaine du sport annexé au projet de loi de finances pour 2026 (le « jaune budgétaire » relatif au sport), les dépenses des collectivités territoriales en faveur du sport ont représenté 9 milliards d'euros en 2023, dont 8,4 milliards d'euros à la charge des communes (page 101).

(2) Association nationale des élus en charge du sport, Baromètre ANDES des subventions publiques locales aux clubs sportifs, Des signaux inquiétants de décélération budgétaire, mai 2025.

I. LE PROGRAMME 219 SPORT

A. L'ÉVOLUTION GLOBALE DES CRÉDITS DU PROGRAMME 219 : L'ACCENTUATION D'UNE BAISSE ENGAGÉE EN 2025

Les crédits demandés dans le PLF 2026 en faveur du programme 219 *Sport* s'élèvent à **567,92 millions d'euros en AE et à 554,41 millions d'euros en CP**, contre 694,66 et 593,15 millions d'euros en LFI 2025, soit une diminution de 18 % (- 126,74 millions d'euros) en AE et de 6,5 % (- 38,74 millions d'euros) en CP.

Ces crédits se répartissent entre quatre titres différents et comportent une part prépondérante de dépenses d'intervention de titre 6 (351,69 millions d'euros en AE et 335,72 millions d'euros en CP, soit un peu plus de 60 % des crédits du programme) et de **dépenses de personnel de titre 2** (134,34 millions d'euros en AE et en CP, soit près d'un quart des crédits du programme).

Les dépenses de titre 2 prennent en charge la rémunération des **1 429 conseillers techniques sportifs** (CTS) qui assurent auprès des fédérations les missions de directeur technique national (DTN), de DTN adjoint, d'entraîneur national et de conseiller technique national ou régional⁽¹⁾. Le nombre de ces CTS enregistre une **baisse de 26 équivalents temps plein** (ETP) répartie entre l'administration centrale (- 7) et les services régionaux (- 19). Dénoncée par le mouvement sportif⁽²⁾, cette évolution des effectifs des CTS est un **mauvais coup porté au sport**.

Plus globalement, la baisse globale des crédits observée sur le programme 219 ne concerne pas les quatre actions du programme 219 de manière uniforme et se concentre sur la seule action 1 *Promotion du sport pour le plus grand nombre*.

(1) Les autres crédits sont des dépenses de fonctionnement de titre 3 (76,52 millions d'euros en AE et 76,69 millions d'euros en CP) et des dépenses d'investissement de titre 5 (5,36 millions d'euros en AE et 7,67 millions d'euros en CP).

(2) Dans un communiqué du 16 octobre 2025, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le Comité paralympique et sportif français (CPSF) ont souligné que « de telles suppressions de postes sont [...] particulièrement pénalisantes pour nos fédérations, tant sur le volet haut-niveau que pour le développement de la pratique dans les territoires ». Ces deux institutions ont regretté une décision « annoncée sans aucune concertation [...] alors même que des travaux avec la direction des sports se lancent sur l'élaboration de la convention cadre de mise à disposition des CTS auprès des fédérations pour la période 2025-2028 ».

PLF 2026 - RÉPARTITION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 219

(en millions d'euros)

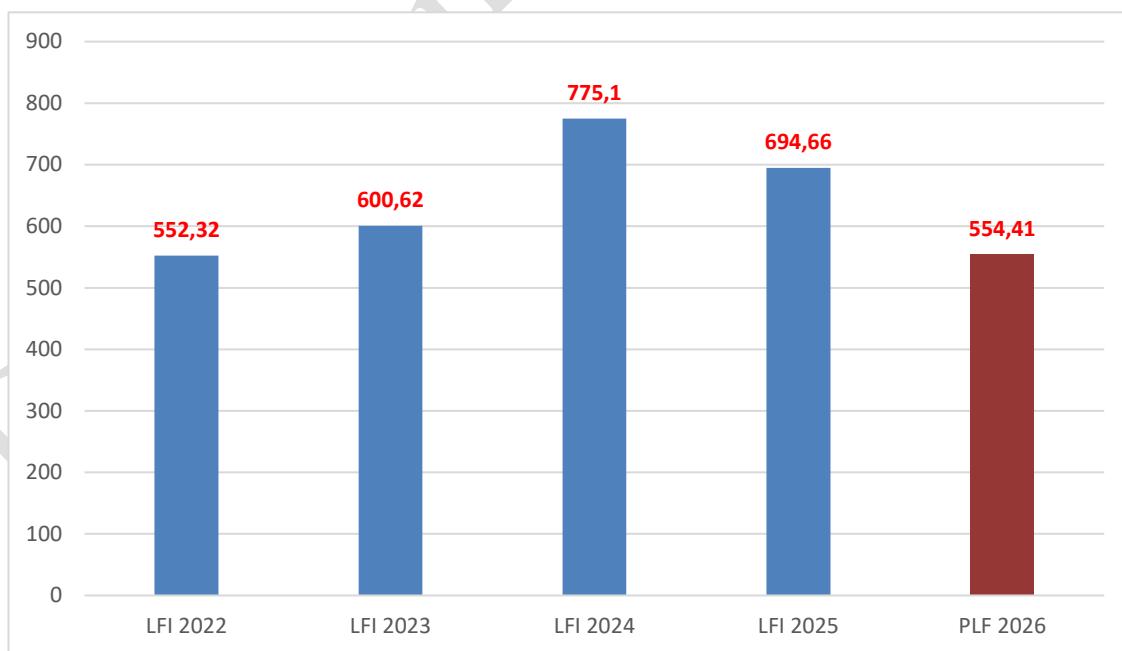
	LFI 2025		PLF 2026		Évolution 2025-2026 en valeur absolue		Évolution 2025-2026 (en %)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
219 Sport	694,66	593,15	567,92	554,41	- 126,74	- 38,74	- 18,2 %	- 6,5 %
Action 1 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	297,56	197,73	146,61	146,77	- 150,95	- 50,96	- 50,7 %	- 25,8 %
Action 2 – Développement du sport de haut niveau	314,95	313,13	338,91	325,08	+ 23,96	+ 11,95	+ 7,6 %	+ 3,8 %
Action 3 – Prévention par le sport et protection des sportifs	33,65	33,69	33,76	33,82	+ 0,11	+ 0,13	+ 0,3 %	+ 0,3 %
Action 4 – Promotion des métiers du sport	48,5	48,6	48,64	48,74	+ 0,14	+ 0,14	+ 0,3 %	+ 0,3 %

Source : commission des affaires culturelles et de l'éducation (d'après le projet annuel de performances).

La baisse des crédits observée accentue un mouvement engagé en 2025
dont seule une partie s'explique par l'achèvement des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU PROGRAMME 219 DEPUIS 2022

(en millions d'euros)



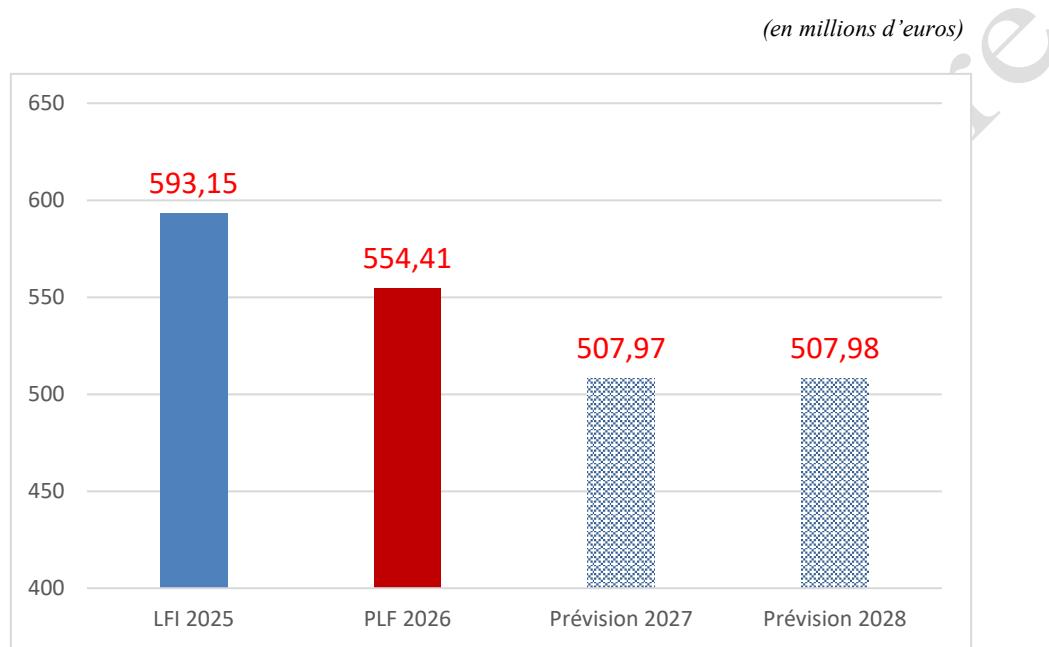
Source : rapports et projets annuels de performances.

La réduction des crédits observée sur le programme 219 Sport surprend par son ampleur (- 18 % en AE et - 6,5 % en CP). Celle-ci est ainsi bien plus importante que la baisse moyenne observée sur les 32 missions du budget de

l'État (- 0,91 % en AE et - 0,97 % en CP) alors même que les crédits de ce programme n'en représentent qu'une part infime (0,09 %).

L'évolution attendue en 2026 est d'autant plus **inquiétante** que, selon les perspectives pluriannuelles figurant dans les projets annuels de performances, elle est **appelée à se confirmer**.

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU PROGRAMME 219 SPORT DE 2026 À 2028



Source : projet annuel de performances.

Après la baisse de 38,74 millions observée entre la LFI 2025 et le PLF 2026, les crédits de paiement du programme 219 devraient ainsi connaître une baisse supplémentaire de 46,43 millions d'euros entre 2026 et 2027 avant de stabiliser en 2028.

B. L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS ACTION PAR ACTION

La baisse des crédits du programme 219 affecte de manière disparate les quatre actions le composant.

1. L'action 1 *Promotion du sport pour le plus grand nombre*

Les crédits de l'action 1 *Promotion du sport pour le plus grand nombre* s'établissent à 146,61 millions d'euros en AE et 146,77 millions d'euros en CP en retrait respectivement de 150,95 millions d'euros (- 50,9 %) et de 51 millions d'euros (- 25,8 %) par rapport à 2025. Ces crédits sont majoritairement destinés au financement de l'Agence nationale du sport (ANS) et du pass'sport.

a. Les crédits en faveur de l'action territoriale de l'Agence nationale du sport

Créée par la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019⁽¹⁾ et constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public, l'Agence nationale du sport est chargée, en application de l'article L. 112-10 du code du sport, « *de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive* ».

Le PLF prévoit des **crédits de 170,2 millions d'euros en AE et de 156,16 millions d'euros en CP en faveur de l'ANS**, soit des montants **en retrait de 88,9 millions d'euros en AE et de 3 millions d'euros en CP** par rapport à 2025.

Ces crédits devraient représenter **environ 40 % des ressources** de cette agence. Les autres ressources de l'établissement proviendront de deux **taxes affectées** à hauteur d'un maximum de **240,1 millions d'euros** (cf. *infra*), d'autres concours publics et de recettes propres⁽²⁾. Le montant de 240,1 millions à percevoir au titre des taxes affectées constitue cependant un maximum que l'ANS ne s'attend pas à atteindre puisqu'elle anticipe, comme en 2025, un versement de 214,2 millions d'euros (cf. *infra*).

Plusieurs actions du programme 219 participent au financement de l'ANS. L'action 1 *Promotion du sport pour le plus grand nombre* soutient cet opérateur à hauteur de 50,15 millions d'euros en AE et en CP en retrait de 108,6 millions d'euros en AE et de 8,61 millions d'euros en CP par rapport à 2025. L'action 2 *Développement du sport de haut niveau* attribue 120,1 millions d'euros en AE et 106,01 millions d'euros en CP à l'agence, soit des crédits en hausse de 20 millions d'euros en AE et de 6 millions d'euros en CP par rapport à 2025 (cf. *infra*). Le montant apporté par l'action 4 *Promotion des métiers du sport* est résiduel (quelques dizaines de milliers d'euros) (cf. *infra*).

Les crédits de l'action 1 prennent la forme d'une subvention pour charges de service public (3,51 millions d'euros en AE et en CP) et de crédits d'intervention (46,64 millions d'euros en AE et en CP) appelés à soutenir des emplois sportifs et, selon l'ANS, à faire en partie face aux restes à payer des programmes d'équipements 5 000 équipements de proximité et Génération 2024⁽³⁾. Le fort recul des crédits de

(1) Loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

(2) En 2025, ces recettes propres provenaient des partenaires suivants : le Fonds d'aide au football amateur (2,4 millions d'euros), le CNOSF (1 million d'euros), le CPSF (0,2 million d'euros), le Crédit mutuel (0,2 million d'euros), le Mouvement des entreprises de France (0,1 million d'euros), Nike (0,1 million d'euros), Matmut (0,08 million d'euros), Basic Fit (0,1 million d'euros), Lidl (0,05 million d'euros), FDJ United (0,05 million d'euros) et L'Étudiant (0,03 million d'euros).

(3) Le projet annuel de performances souligne (page 45) que « les plans équipements Génération 2024 et 5 000 équipements de proximité, pour lesquels aucun paiement n'interviendra en raison de leur clôture en 2025, produiront un niveau de restes à payer de 133,20 M€ ne reflétant pas la réalité de la situation du programme. Un apurement des engagements réalisés avant 2025 et n'ayant pas vocation à faire l'objet de paiements sera

l'action 1 s'explique, selon le projet annuel de performances, par la clôture de ces mêmes plans, pour lesquels aucune nouvelle demande ne sera instruite.

Le rapporteur pour avis regrette l'**interruption anticipée du plan Génération 2024**. Engagé en 2024, ce plan devait permettre la construction ou la rénovation de 5 000 terrains de sport dont 3 000 équipements de proximité, 1 500 cours d'école actives et 500 équipements structurants (gymnases, piscines, salles de combat, etc.). Lors de son audition et en réponse au questionnaire du rapporteur pour avis, M. Frédéric Sanaur, directeur général de l'ANS, a expliqué que l'**objectif** de ce plan a été atteint de manière anticipée dès 2025. Ainsi, selon un premier bilan provisoire, **5 109 équipements ont bénéficié de ce plan** depuis son engagement (3 900 équipements de proximité, 499 cours d'école actives et 710 équipements structurants).

Cependant, **si les objectifs quantitatifs ont été atteints, les objectifs financiers ne l'ont pas été**. Contrairement aux engagements pris, l'**État ne mobilisera pas 300 millions d'euros** (3×100 millions d'euros) **entre 2024 et 2026 en faveur de ce plan**. D'après les éléments transmis par l'ANS, **seuls 157,6 millions de crédits auront été effectivement ouverts** correspondant à l'ouverture de 200 millions en AE suivie de la suppression de 43,4 millions d'euros de crédits à la suite, d'une part, de l'application de la réserve de précaution (- 5,5 millions d'euros en 2024 et - 5,5 millions d'euros en 2025) et, d'autre part, d'annulations de crédits (- 8,4 millions d'euros en 2024 et - 23 millions d'euros en 2025).

L'interruption précoce du plan Génération 2024 est donc regrettable alors même que de **nombreux besoins en équipements sportifs demeurent à saisir**.

L'Agence nationale du sport : un devenir en question

Les interrogations sur les actions et le devenir de l'ANS s'accumulent.

Dans son avis sur le PLF 2025, M. Joël Bruneau, précédent rapporteur pour avis des crédits du sport pour notre commission, avait appelé à un « *recentrage de l'ANS sur le haut niveau et la haute performance* » et proposait de confier aux préfets et aux services déconcentrés du ministère des sports le soin de gérer le financement des équipements de proximité en fonction des besoins et des spécificités de chaque territoire⁽¹⁾. Lors de son audition par le rapporteur pour avis, Mme Marie-George Buffet a défendu la même proposition.

En 2025, la commission d'enquête du Sénat sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État est allée plus loin et a recommandé de supprimer l'ANS. Les crédits de cette agence relatifs aux équipements sportifs de proximité seraient réorientés vers les dotations attribuées aux collectivités territoriales et ses missions en lien avec le sport de haut niveau seraient reprises par l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep) et le ministère des sports⁽²⁾.

Très récemment, une circulaire du Premier ministre a indiqué qu'un décret en préparation

nécessaire ». Ce même document indique également que « la couverture des restes à payer au titre du plan d'équipement sera autofinancée par l'ANS » (page 47). Cette agence a indiqué au rapporteur pour avis que le règlement de ces restes à payer se fera grâce au supplément de taxe affectée obtenu en 2025.

« viendra élargir ou consacrer le rôle du préfet comme délégué territorial » de l’ANS⁽³⁾.

Le devenir de l’ANS est ainsi aujourd’hui en question.

(1) M. Joël Bruneau, pour la commission des affaires culturelles et de l’éducation, avis n° 472, tome IX, *Sport, jeunesse et vie associative : Sport*, Assemblée nationale, octobre 2024, page 39.

(2) Mme Christine Lavarde (rapporteur) et M. Pierre Barros (président), commission d’enquête sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l’État, rapport n° 807 (2024-2025), Sénat, 1^{er} juillet 2025.

(3) Circulaire n° 6504/SG du 5 septembre 2025 sur la réforme de l’action territoriale de l’État et la relance de la déconcentration, annexe 3, page 16.

En complément, le rapporteur pour avis souligne que le **financement de l’ANS en 2025 est particulièrement déséquilibré**. Durant cet exercice, le budget de cette agence prévoit ainsi **386 millions d’euros de recettes** et **492 millions d’euros de dépenses**, soit un écart de 106 millions d’euros entre les premières et les secondes. Ce déficit inédit sera financé par un **prélèvement exceptionnel sur la trésorerie** de l’établissement. Si ce prélèvement a été rendu possible par une trésorerie abondante (qui représentait 154 millions d’euros fin décembre 2024), cette opération ne pourra pas être renouvelée dans de telles proportions en 2026 sous peine de compromettre l’exercice des missions de l’ANS.

b. Les crédits en faveur du pass’sport et les autres crédits de l’action 1

Créé en 2021, quelques mois après le pass culture⁽¹⁾, le **pass’sport** consiste en une aide de 70 euros versée à jeune éligible et vise à couvrir tout ou partie des frais d’inscription dans un club, une association sportive ou une salle de sport partenaire. Le PLF prévoit de financer ce dispositif à hauteur de **39,2 millions d’euros** en AE et en CP, **en retrait de 35,8 millions d’euros** en AE et en CP par rapport à 2025. Le rapporteur pour avis renvoie sur ce point à la partie thématique du rapport qui est consacrée à cette aide à caractère social.

Les autres crédits de l’action 1 inscrits au PLF prennent en charge les dépenses de personnel de titre 2 des établissements relevant de cette action (39,9 millions d’euros en AE et en CP) et soutiennent différentes politiques publiques incluant le dispositif « **deux heures de sport supplémentaires au collège** » (**4,27 millions d’euros** en AE et en CP), le soutien apporté au musée national du sport (3,29 millions d’euros en AE et en CP), des actions en faveur de l’insertion professionnelle par le sport (1,97 million d’euros en AE et en CP), le développement d’applications informatiques (1,2 million d’euros en AE et en CP) et des actions internationales dans le domaine du sport (1 million d’euros en AE et en CP),

Le rapporteur pour avis ne peut que déplorer l'**essoufflement du dispositif « 2 heures de sport supplémentaires au collège »**. Engagée en 2023 en vue d’une généralisation progressive aux 7 000 collèges publics et privés sous contrat recensés

(1) Le pass’sport a été créé par le décret n° 2021-1171 du 10 septembre 2021 tandis que le pass culture a été institué par le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021.

en France, cette mesure a été recentrée en 2024 sur les 1 094 collèges de l'éducation prioritaire (REP/REP+) pour soutenir le volet sport du dispositif « Accueil élargi 8h-18h en zone d'éducation prioritaire ». **Les crédits soutenant cette politique ont été divisés par plus de trois en deux ans, passant de 14,6 millions d'euros en LFI 2024 à 11,5 millions d'euros en 2025 et à 4,27 millions d'euros en 2026.** Le nouveau coup porté à cette politique est plus que regrettable alors même que, selon la direction des sports, « *dans les territoires où les conditions de coordination et d'adhésion sont réunies, le dispositif est plébiscité par les acteurs de terrain* »⁽¹⁾.

2. L'action 2 Développement du sport de haut niveau

Les crédits de l'action 2 *Développement du sport de haut niveau* s'établissent à 325,91 millions d'euros en AE et à 325,08 millions d'euros en CP **en progression** respectivement de 23,96 millions d'euros (+ 7,6 %) et 11,95 millions d'euros (+ 3,8 %) par rapport à 2025.

Ces crédits visent à soutenir la haute performance, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau (SHN) ainsi qu'à financer l'organisation de grands événements sportifs internationaux et le fonctionnement de plusieurs établissements et institutions.

a. *Les crédits en faveur de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance*

Créé en 1945 sous le nom d'Institut national des sports, l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance est organisé sous la forme d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre chargé des sports. Son rôle est de participer « *à la politique nationale de développement des activités physiques et sportives, particulièrement dans le domaine du sport de haut niveau, et contribue à la protection de la santé des sportifs et au respect de l'éthique sportive* »⁽²⁾.

Le PLF prévoit des crédits de **27,22 millions d'euros en AE et en CP** en faveur de l'Insep, soit des montants en légère baisse par rapport à 2025 (- 0,6 million d'euros).

Ces crédits devraient représenter près des deux-tiers des ressources de cet établissement. Le budget rectificatif 2025 de l'Insep repose ainsi sur 41,6 millions d'euros de recettes, dont plus de 25 millions d'euros proviennent du programme 219, les autres recettes étant constituées de ressources propres (10,2 millions d'euros)⁽³⁾,

(1) Réponse au questionnaire budgétaire.

(2) Décret n° 2009-1454 du 25 novembre 2009 relatif à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance.

(3) Selon les éléments communiqués par l'Insep, les ressources propres sont principalement constituées des pensions des sportifs permanents payées par les fédérations sportives (5,7 millions d'euros en 2025), de

d'autres financements de l'État (2 millions d'euros versés par l'ANS, 1 million d'euros provenant de l'Agence nationale de la recherche, etc.), de partenaires du monde du sport (0,4 million d'euros versé par l'école nationale des sports de montagne) et de l'Union européenne (0,07 million d'euros).

Plusieurs actions du programme 219 participent au financement de l'Insep. Les crédits de l'action 2 *Développement du sport de haut niveau* s'élèvent à 26,77 millions d'euros en AE et en CP et consistent en une subvention pour charges de service public (25,77 millions d'euros) et une subvention d'investissement (0,5 million d'euros). Ces crédits sont complétés par des contributions des actions 3 *Prévention par le sport et protection des sportifs* (0,20 million d'euros en AE et en CP, cf. *infra*) et 4 *Promotion des métiers du sport* (0,25 million d'euros en AE et en CP (cf. *infra*).

Le rapporteur pour avis souligne que **les crédits attribués à l'Insep n'incluent pas le loyer versé par l'État au titre du partenariat public-privé** conclu en 2006 pour une durée de trente ans pour la rénovation des locaux d'hébergement, de formation et d'administration de cet opérateur et les **investissements associés**. Les crédits correspondants, qui s'établissent à **16,9 millions d'euros** en AE et en CP, relèvent également de l'action 2 mais sont gérés directement par le ministère des sports, tout comme le paiement d'une **redevance de 0,6 million** d'euros en AE et en CP à la **Ville de Paris**, propriétaire du terrain occupé par l'Insep dans le bois de Vincennes.

En additionnant ces différents montants, les crédits mobilisés par l'État en faveur de l'Insep représentent donc, hors titre 2, près de 45 millions d'euros.

Le rapporteur pour avis souligne enfin que le **financement de l'Insep en 2026 risque d'être déséquilibré**. Comme M. Fabien Canu, directeur général de cet établissement, l'a rappelé lors de son audition, cet établissement pourrait présenter l'an prochain un résultat déficitaire qui s'explique par l'exécution de dépenses dont les financements ont été reçus en 2025, année où le résultat devrait être excédentaire d'environ 1,2 million d'euros.

b. Les crédits de l'Agence nationale du sport en faveur du sport de haut niveau

L'ANS est financée par l'action 2 à hauteur de 120,1 millions d'euros en AE et 106,01 millions d'euros en CP en hausse de 20 millions d'euros en AE et de 6 millions d'euros en CP par rapport à 2025. Ces crédits soutiennent le **sport de haut niveau** (116,7 millions d'euros en AE et **102,7 millions d'euros en CP**) et prennent en charge **une partie de la masse salariale de l'établissement (3,31 millions d'euros en AE et en CP)**.

l'accueil des stages de sportifs de haut niveau et de séminaires (3,3 millions d'euros) et de l'activité du centre de santé (1,2 million d'euros).

Les crédits dédiés au sport de haut niveau prennent plusieurs formes.

En 2026, il est prévu qu'ils incluent, au titre des mesures nouvelles, une **dotation de 20 millions d'euros en AE et 6 millions d'euros en CP en faveur**, d'une part, des **équipements de haut niveau** (10 millions d'euros en AE et 3 millions d'euros en CP) et, d'autre part, d'une « **enveloppe Innovation** » (10 millions d'euros en AE et 3 millions d'euros en CP).

De manière plus traditionnelle, ces crédits soutiendront les **fédérations sportives**, les **ligues** et les **clubs**. Un récent rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) et de l'Inspection générale des finances (IGF) a souligné qu'« *au titre de sa mission de haute performance sportive, l'ANS a financé 625 structures, dont 48,64 % de ligues ou comités régionaux, 40 % de clubs sportifs et 10,56 % de fédérations* »⁽¹⁾.

En 2023, 105 fédérations (sur 119) ont été ainsi soutenues par l'ANS, au premier rang desquelles les fédérations d'handisport (6,17 millions d'euros), de natation (4,94 millions d'euros), de ski (4,81 millions d'euros), de handball (4,36 millions d'euros) et d'athlétisme (4,11 millions d'euros). Ces concours contribuent à l'équilibre financier des fédérations qui, dans l'ensemble, est satisfaisant puisque, selon le projet annuel de performances, seules **4 fédérations sur 119 connaissaient en 2024 une situation financière « dégradée » et 2 autres une situation financière « fragile »**⁽²⁾.

Sur ce sujet, **le rapporteur pour avis déplore le manque de transparence du ministère**. Dans son questionnaire budgétaire, il avait ainsi demandé à la direction des sports « *d'identifier les fédérations sportives faisant l'objet de l'indicateur relatif au nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée* » mais **aucun élément** en ce sens ne figure dans la réponse qui lui a été adressée⁽³⁾. **Une telle absence de réponse** à une question claire et légitime **n'est pas acceptable** et le rapporteur pour avis envisage de poser une **question écrite** au ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative **sur ce sujet**.

c. Les autres crédits de l'action 2

Les autres crédits de l'action 2 se répartissent en trois grands ensembles : le soutien aux Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (**Creps**), les dépenses de personnel et un ensemble de mesures complémentaires en faveur du sport de haut niveau.

(1) *Inspection générale des finances et Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, Revue des dépenses publiques en direction des associations, mai 2025, page 282.*

(2) *Projet annuel de performances, page 25.*

(3) *Dans sa réponse, le ministère a simplement précisé les critères de détermination des difficultés financières et a transmis le montant des subventions versées à l'ensemble des fédérations.*

Les 17 Creps sont des établissements publics locaux de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Le PLF les soutient à hauteur de **74,66 millions** en AE et en CP au moyen d'une subvention de fonctionnement et de la prise en charge de leurs dépenses de personnel.

La prise en charge des dépenses de personnel des autres établissements relevant de l'action 2 s'élève à 64,21 millions d'euros en AE et en CP.

Les autres mesures financées concernent l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau⁽¹⁾, l'organisation de grands événements sportifs internationaux, le fonctionnement d'établissements et institutions sportifs ainsi qu'un dispositif de primes pour les prochains médaillés olympiques et paralympiques des Jeux d'hiver 2026 de Milan - Cortina d'Ampezzo.

L'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau s'organise autour de plusieurs dépenses comme la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles (3 millions d'euros en AE et en CP) et la prise en charge de cotisations retraite (2,5 millions d'euros en AE et en CP).

Le soutien à l'organisation de grands événements sportifs internationaux s'établit à 9,31 millions d'euros en AE et à 7,11 millions d'euros en CP. Selon la direction des sports, sept compétitions internationales dont l'organisation se déroulera en France en 2026 seront soutenues par la délégation interministérielle aux grands événements sportifs⁽²⁾.

Le soutien aux établissements et aux institutions sportifs prend la forme d'une subvention d'investissement en faveur des écoles nationales du sport (2,7 millions d'euros en AE et en CP) et des crédits (11,05 millions d'euros en AE et en CP) en faveur du Comité paralympique et sportif français (CPSF) et du Comité national olympique et sportif français (CNOSF)⁽³⁾. Le CNOSF a par ailleurs commencé à percevoir en 2025 des ressources ponctuelles issues du « boni » des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024.

(1) En application de l'article R. 221-1 du code du sport, « la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports sur proposition de la fédération délégataire compétente, après avis du directeur technique national ». En janvier 2023, 16 242 sportifs étaient recensés sur les listes de haut niveau du ministère des sports.

(2) Il s'agit de la coupe du monde de football unifié, du championnat du monde universitaire de handball, du championnat d'Europe de natation, du championnat d'Europe F3A (aéromodélisme), du grand prix série 3 de taekwondo, de la coupe du monde de para-ski alpin et – sous réserve de validation – du championnat d'Europe de kayak polo.

(3) Le projet annuel de performances ne décompose pas ce montant entre le CNOSF et le CPSF.

Le CNOSF au centre de la gestion du « boni » des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Au terme des JOP de Paris 2024, le Comité d'organisation a enregistré un excédent de 75,7 millions d'euros dont les modalités de répartition et de gestion sont les suivantes :

- 20 % (soit environ 15 millions d'euros) ont été, conformément aux règles du mouvement olympique, reversés au Comité international olympique (CIO) ;
- 20 % (soit environ 15 millions d'euros) ont été attribués au CNOSF pour soutenir des projets en faveur de la pratique sportive pour tous (comme la Journée olympique et la Journée paralympique) ;
- 60 % (soit environ 45 millions d'euros) ont alimenté le fonds de dotation Paris 2024 devant soutenir des actions en lien avec la célébration des Jeux (30 %)⁽¹⁾, accompagner des athlètes de haut-niveau (30 %) et promouvoir le sport pour tous (40 %).

La gestion de ces crédits est confiée à un fonds de dotation administré par le CNOSF en lien avec le CPSF, la région Île-de-France, la métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, le département de Seine-Saint-Denis et le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Si ce fonds soutient l'action publique en faveur du sport, son budget ne doit pas être confondu avec des crédits budgétaires. L'action de ce fonds n'est pas soumise à l'autorisation du Parlement et n'est pas contrôlée par la Cour des comptes.

- (1) La réinstallation de la Vasque des Jeux dans le jardin des Tuilleries, pour chaque été pendant trois ans, à compter de 2025, a été financée à hauteur de 5 millions d'euros par cette action.

Sources : CNOSF et dossier de presse Un an après les jeux de Paris 2024 un héritage durable pour une Nation sportive (ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative).

Un crédit de 7,2 millions d'euros en AE et en CP est prévu au titre des primes devant être versées aux futurs médaillés olympiques et paralympiques des JOP d'hiver 2026 de Milan - Cortina d'Ampezzo.

Les autres mesures de l'action 2 sont d'un montant modeste et concernent des subventions à des associations nationales (1,1 million d'euros)⁽¹⁾ ou la maintenance du portail France.sport (0,1 million d'euros).

3. Les actions 3 *Prévention par le sport et protection des sportifs* et 4 *Promotion des métiers du sport*

a. L'action 3 *Prévention par le sport et protection des sportifs*

Les crédits de l'action 3 *Prévention par le sport et protection des sportifs* s'établissent à 33,7 millions d'euros en AE et à 33,8 millions d'euros en CP en légère progression de 0,1 million d'euros par rapport à 2025 (+ 0,3 %). Ces crédits soutiennent principalement la lutte contre le dopage, la stratégie nationale sport-santé et un ensemble disparate de mesures.

(1) Le projet annuel de performances ne détaille pas la liste de ces associations.

i. Les crédits en faveur de la lutte contre le dopage

Les crédits en faveur de la lutte contre le dopage concernent principalement le financement de l'**Agence française de lutte contre le dopage** (AFLD) et la contribution française à l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Créée par la loi n° 2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs, l'AFLD est une autorité publique indépendante chargée, en application de l'article L. 232-5 du code du sport, de définir et mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage, y compris le dopage animal. À ce titre, ses missions s'articulent autour de quatre piliers : « *enquêter, éduquer, contrôler et sanctionner* »⁽¹⁾. Les crédits de l'AFLD relèvent du programme 219 ce qui est une singularité puisque les budgets de nombreuses autorités indépendantes sont rattachés au programme 308 *Protection des droits et libertés* de la mission *Direction de l'action du gouvernement*⁽²⁾.

Le PLF prévoit **10,91 millions d'euros en AE et en CP** en faveur de l'AFLD, soit un **montant comparable à celui ouvert par la loi de finances pour 2025**. Les crédits proposés devraient représenter l'essentiel des ressources de cette autorité. En 2025, le budget de l'AFLD s'est ainsi établi à 13,8 millions d'euros, dont 10,3 millions provenaient du programme 219, les autres recettes provenant de ressources propres de l'agence et d'un prélèvement sur son fonds de roulement.

L'écart observé entre les crédits ouverts en 2025 (10,91 millions d'euros) et les crédits disponibles (10,3 millions d'euros) tient principalement à l'application de la réserve de précaution en cours d'exercice. En pratique, et comme Mme Béatrice Bourgeois, présidente de l'AFLD, l'a souligné lors de son audition, **les concours de l'État réellement accordés à l'AFLD suivent une trajectoire baissière** par rapport à **2024** où ils se sont élevés à **11,4 millions d'euros**. Cette évolution budgétaire ne constitue pas une suite logique de « l'après JOP 2024 » puisque les interventions de l'AFLD lors de ces Jeux ont été financées par le Cojop (à hauteur de 1,5 million d'euros) et non par des crédits budgétaires.

Cette diminution tendancielle des crédits a conduit à une **réduction du nombre de contrôles effectués par l'AFLD**. Ainsi, si environ **12 000 prélèvements** ont été effectués en **2023 et 2024**⁽³⁾, seuls **11 000** devraient l'être en **2025** alors même que, durant cet exercice, l'agence a puisé dans son fonds de roulement pour compenser partiellement la baisse de sa dotation.

(1) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.

(2) Dans le PLF 2026, ce programme regroupe les crédits de sept autorités administratives indépendantes, d'une autorité publique indépendante (l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique), du Comité consultatif national d'éthique et de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

(3) Ces données concernent les contrôles réalisés par l'AFLD dans le cadre de son programme annuel qu'elle détermine librement. Elles n'incluent donc pas les contrôles effectués par l'AFLD en tant que « prestataire », comme ceux réalisés en 2024 dans le cadre des JOP de Paris réalisés pour le compte de l'International testing agency.

En 2026, les crédits inscrits au PLF et un nouveau prélèvement sur le fonds de roulement de l'AFLD devraient permettre de réaliser environ 11 000 contrôles mais une interrogation demeure sur l'application ou non de la réserve de précaution à l'AFLD. Au-delà de 2026, l'agence ne devrait plus pouvoir réduire sans risque son fonds de roulement.

Dans ce contexte, l'AFLD recherche de nouvelles ressources. Lors de son audition, Mme Béatrice Bourgeois a ainsi fait part d'une **réflexion sur la possibilité d'ouvrir le financement de l'AFLD à des organisateurs de manifestations sportives désireux de financer des contrôles additionnels**. Si un premier financement de ce type par la Société hippique française a été enregistré en 2024, la pérennisation de cette pratique nécessiterait une adaptation normative.

Une telle piste mérite d'être creusée pour compléter les ressources de l'agence même si, selon le rapporteur pour avis, la solution réside dans une **absence d'application à l'ALFD de la réserve de précaution** ou dans une **revalorisation de ses crédits**. À défaut, le **risque d'un décrochage budgétaire progressif de l'AFLD ne peut être écarté** alors même que, comme Mme Marie-George Buffet l'a justement rappelé lors de son audition, « *le budget de l'AFLD est déjà petit* ».

En complément du financement de l'ALFD, l'action 3 finance à hauteur de **1,25 million d'euros la contribution française à l'AMA** (soit un montant stable par rapport à 2025) ainsi que le plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes (à hauteur de 0,20 million d'euros) et, pour un montant non précisé, le fonctionnement des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes et la formation des animateurs de prévention du dopage.

ii. La contribution à la stratégie nationale sport-santé

Le PLF prévoit un crédit de **7,5 millions d'euros en AE et en CP en faveur de la stratégie nationale sport-santé 2025-2030**, soit un montant stable par rapport à 2025.

Cette stratégie a été dévoilée en septembre 2025 et s'articule autour de 5 objectifs et 12 actions structurantes⁽¹⁾ visant notamment à mettre en place les conditions d'une pratique d'activité physique accessible à tous (objectif 1), à augmenter le niveau d'activité physique des jeunes à l'école et à l'université (objectif 2) et à développer le recours à l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques (objectif 5).

Les crédits mettant en œuvre cette stratégie bénéficient essentiellement aux maisons sport-santé (à hauteur de 6 millions d'euros en AE et en CP, en retrait de 1 million d'euros par rapport à 2025), financent un « *appel à projet à destination des fonctions publiques d'Etat et hospitalière, et de l'enseignement supérieur pour*

(1) *Stratégie nationale sport-santé 2025-2030, page 7.*

promouvoir les activités physiques et sportives en milieu professionnel »⁽¹⁾ (1 million d'euros en AE et en CP) et soutiennent d'autres mesures (0,5 million d'euros en AE et en CP).

iii. Le financement d'un ensemble disparate d'actions

En complément, l'action 3 assure le financement d'un ensemble disparate d'actions incluant notamment la prise en charge des dépenses de personnel de titre 2 des établissements relevant de cette action (8,11 millions d'euros en AE et en CP), la prévention et la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport (2,2 millions d'euros en AE et en CP)⁽²⁾, des actions déconcentrées de suivi médical de sportifs (1,91 million d'euros en AE et en CP) et le suivi médical et épidémiologique des sportifs de haut niveau accueillis à l'Insep (0,2 million d'euros en AE et en CP).

b. *L'action 4 Promotion des métiers du sport*

Les crédits de l'action 4 *Promotion des métiers du sport* s'établissent à 48,64 millions d'euros en AE et à 48,74 millions d'euros en CP, en progression de 0,1 million d'euros par rapport à 2025 (+ 0,3 %). Ces crédits prennent principalement la forme de subventions pour charges de service public.

i. Les subventions pour charges de service public

L'action 4 prévoit le versement de subventions pour charges de service public à hauteur de 20,65 millions d'euros en faveur de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), de l'École nationale des sports de montagne (ENSM), de l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), et, de manière subsidiaire, de l'Insep et de l'ANS.

Le projet annuel de performances ne décompose pas la totalité de ce montant. Il est simplement indiqué que l'essentiel de la dotation (19,2 millions d'euros en AE et en CP) sert à la prise en charge de dépenses de l'IFCE, de l'ENSM et de l'ENVSN et de dépenses de formation et de fonctionnement (0,63 million d'euros en AE et en CP). Si le montant accordé à l'Insep est précisé (0,25 million d'euros en AE et en CP), celui versé à l'ANS n'est pas indiqué.

ii. Les autres crédits de l'action 4

En complément, l'action 4 assure le financement d'un ensemble d'actions incluant notamment la prise en charge des dépenses de personnel de titre 2 des établissements relevant de cette action (22,09 millions d'euros en AE et en CP).

(1) *Projet annuel de performances*, page 58.

(2) *Ce thème inclut la lutte contre les discriminations et la radicalisation, la prévention des violences sexistes et sexuelles et les actions en direction des référents supporters chargés, en application de l'article D. 224-7 du code du sport, d'assurer « le dialogue entre tous les supporters ».*

Cette action prend également en charge le dispositif « Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement » (à hauteur de 2,4 millions d'euros en AE et en CP)⁽¹⁾, l'organisation des certifications professionnelles régionales dans le domaine du sport (1,3 million d'euros en AE et en CP), des sessions de regroupement des partenaires impliqués dans la promotion des métiers du sport au niveau local (0,8 million d'euros en AE et en CP), l'animation des dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (0,5 million d'euros en AE et en CP) et des études diverses (0,2 million d'euros en AE et en CP).

C. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE, L'AUTRE ENJEU DES CRÉDITS DU PROGRAMME 219

L'exécution des crédits du programme 219 en 2026 sera porteuse d'un enjeu particulier puisqu'elle interviendra après une année 2025 marquée par une importante régulation budgétaire.

Après deux exercices au cours desquels l'exécution des crédits votés par le Parlement avait déjà été décevante⁽²⁾, l'année 2025 devrait connaître une nouvelle exécution budgétaire insatisfaisante. Au 1^{er} octobre 2025, plusieurs mesures de régulation budgétaire ont ainsi conduit à l'annulation de près de 170 millions d'euros en AE et de 70 millions d'euros en CP du programme 219, soit environ 24 % des AE et 11,5 % des CP des crédits ouverts par la loi de finances.

Concentrée sur les crédits hors titre 2 du programme 219, cette régulation budgétaire a pris les formes suivantes :

(1) Ce dispositif, qui bénéficie d'un financement complémentaire du programme 163 Jeunesse et vie associative, a pour objectif d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur. Les intéressés doivent résider prioritairement dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou une zone de revitalisation rurale. En 2026, 3,3 millions d'euros sont prévus dans le PLF (2,4 millions d'euros au titre du programme 219 et 0,9 million d'euros au titre du programme 163) contre 6,2 millions d'euros en 2023 et 5,8 millions d'euros en 2024.

(2) La proportion des CP du programme 219 ouverts par la loi de finances initiale puis consommés s'est élevée à 82,4 % en 2023 et 84,6 % en 2024. En 2024, sur les 32 missions du budget de l'Etat, la mission Sport, jeunesse et vie associative a été la 4^e mission dont l'exécution budgétaire a été la plus éloignée des crédits ouverts par la loi de finances (Cour des comptes, Le budget de l'État en 2024, avril 2025, page 89).

**DÉCOMPOSITION DE LA RÉGULATION BUDGÉTAIRE DES AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU PROGRAMME 219 EN 2025 (HORS T2)**

(en millions d'euros)

	AE	CP
Annulation de la réserve de précaution	– 29,34	– 23,76
Reports fonds de concours gestion 2024	+ 0,013	+ 0,013
Fonds de concours	+ 0,03	+ 0,03
« Surgel » complémentaire	– 139,58	– 45,08
Mouvements réglementaires	+ 0,04	+ 0,04
Total des mouvements	– 168,837	– 68,757

Source : commission des affaires culturelles et de l'éducation (d'après les données de la direction des sports).

L'ampleur de ces annulations de crédits est préoccupante et le renouvellement d'une telle régulation budgétaire en 2026 ne serait pas acceptable.

D. L'ÉVOLUTION DES TAXES AFFECTÉES ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES AU PROGRAMME 219

Le programme 219 sert de support à deux taxes affectées et à six dépenses fiscales dont le **montant prévisionnel cumulé** est estimé à **338,109 millions d'euros en 2026**, soit près de 60 % des CP et des AE de ce programme.

Ainsi, lorsque l'État accorde 100 euros au sport, 60 euros proviennent de crédits budgétaires et 40 euros proviennent de taxes affectées ou de dépenses fiscales. La fiscalité constitue ainsi une **composante essentielle du financement du sport par l'État**.

1. Les taxes affectées

Deux taxes affectées plafonnées sont associées au programme 219 et devraient en 2026 participer au financement de l'ANS à hauteur d'un montant maximum de 240,1 millions d'euros.

La première taxe affectée concerne la cession de droits d'exploitation audiovisuelle des manifestations sportives (dite « **taxe Buffet** »). En 2024, son rendement net s'est élevé à 47,1 millions d'euros pour un plafond, non atteint, de 59,665 millions d'euros. En 2026, ce **plafond d'affectation** est reconduit et il n'est pas acquis qu'il soit atteint. Une modification du régime de cette taxe pourrait intervenir au cours de la discussion budgétaire, sur la base notamment des

recommandations du récent rapport remis au gouvernement par notre collègue Benjamin Dirx⁽¹⁾.

La seconde taxe affectée prend la forme d'un **prélèvement sur les paris sportifs** en ligne de FDJ United et des nouveaux opérateurs agréés. En 2024, son rendement net n'est pas précisé et la loi de finances pour 2025 a relevé son plafond à 180,44 millions d'euros⁽²⁾. En 2026, ce **plafond d'affectation** est reconduit.

Le rapporteur pour avis soutient la création d'une troisième taxe affectée en faveur du sport portant sur la vente de titres d'accès d'un montant élevé

Désireux d'identifier de nouvelles ressources en faveur du sport, le rapporteur pour avis soutient la création d'une troisième taxe affectée en faveur du sport et a déposé un amendement en ce sens lors de l'examen de la première partie du PLF⁽¹⁾. Cette proposition part d'un constat simple : si les droits d'entrée aux réunions sportives bénéficient d'un taux de TVA réduit (5,5 %), dont le coût pour les finances publiques est élevé⁽²⁾, aucune taxe affectée ne concerne le sport alors que les taux réduits de TVA existant en faveur du cinéma et du spectacle vivant sont compensés par une taxe affectée spécifique⁽³⁾. La taxe proposée concernerait :

- la vente initiale des titres d'accès aux réunions sportives d'un montant supérieur ou égal à 100 euros HT (lorsque ceux-ci ne sont pas associés à des hospitalités ; la nature de ces hospitalités étant déterminée par décret) ;
- la vente initiale des titres d'accès aux réunions sportives d'un montant supérieur ou égal à 300 euros HT (lorsque ceux-ci sont associés à des hospitalités).

La taxe s'appliquerait à la vente initiale et secondaire de places vendues à l'unité ou dans le cadre d'un abonnement⁽⁴⁾. Cette taxe s'appliquerait aux spectateurs des **réunions sportives** (y compris celles de e-sport) **organisées dans le cadre ou en dehors d'une compétition** et non aux participants à ces réunions sportives, ce qui exclurait par exemple de l'assiette de la taxe les courses à pied (marathons, trails, etc.). Le taux de la taxe serait de **15 % dans l'Hexagone** et de **5 % outre-mer**. Son produit alimenterait soit le budget général de l'Etat, soit, de préférence, s'il s'agit d'une taxe affectée, le budget de l'ANS ou de l'Insep. La création d'une taxe affectée supposerait une intervention du gouvernement puisqu'un amendement parlementaire ne peut pas proposer l'affectation d'une recette à une dépense. **Pour ne pas pénaliser les petits clubs, la taxe ne serait pas collectée si son produit annuel est inférieur à 50 000 euros.** La taxe entrerait en application le 1^{er} avril 2026.

(1) En commission : amendement n° CF-1179. En séance : amendement I- 3135.

(1) M. Benjamin Dirx, *Le sport : une ambition à structurer, un héritage à construire, rapport de parlementaire en mission, juillet 2025*. Ce rapport a ainsi recommandé d'« intégrer toutes les formes de diffusion dont le streaming dans l'assiette de la taxe Buffet » (page 55). La direction des sports a indiqué que « sur cette base, des propositions de modifications du dispositif de cette taxe dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi de finances 2026 sont susceptibles d'être formulées, visant notamment à consolider et à harmoniser la charge de cette taxe sur l'ensemble des flux financiers issus de la cession de droits d'exploitation audiovisuelle de compétitions ou manifestations sportives captés, de façon directe ou indirecte, par des organisateurs établis en France » (réponse au questionnaire budgétaire).

(2) L'augmentation du plafond a cependant été atténuée par l'application de frais d'assiette et de recouvrement de 4 %.

(2) Le projet annuel de performances estime ce coût à 91 millions d'euros en 2026 (page 36).

(3) Le spectacle vivant bénéficie d'une TVA à 2,1 % ou 5,5 % et ce secteur est concerné par une taxe affectée (la taxe sur les spectacles vivants d'un taux de 3,5 %). Les spectacles cinématographiques bénéficient d'une TVA à 5,5 % ou 10 % et ce secteur est concerné par une taxe affectée (la taxe sur spectacles cinématographiques d'un taux de 10,72 %).

(4) Dans le cadre d'un abonnement, le prix de référence (100 euros HT) serait calculé en divisant le prix de l'abonnement par le nombre de matchs auxquels il donne droit.

L'ANS a cependant indiqué qu'elle craignait de n'enregistrer en 2026 qu'une partie du produit attendu (240,1 millions d'euros) des taxes affectées. Un rendement de 214,2 millions d'euros est ainsi anticipé en raison d'un possible rendement de la taxe Buffet inférieur à son plafond.

2. Les dépenses fiscales

Le programme 219 sert de support à **six dépenses fiscales sur impôts d'État** dont le coût est estimé à **98 millions d'euros pour 2026, en retrait de 3 millions d'euros par rapport à 2025**.

DÉPENSES FISCALES RATTACHÉES AU PROGRAMME 219 – ÉVALUATIONS 2025-2026

	(en millions d'euros)	
	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives	82	91
Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs	7	7
Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale.	11	0
Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle	non connu	non connu
Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'État aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide	1	0
Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale	0	0
Coût total des dépenses fiscales	101	98

Source : projet annuel de performances.

Le rapporteur pour avis observe que les **dépenses fiscales** rattachées au programme 219 sont **partielles et non évaluées**.

Ces **dépenses fiscales** sont partielles puisqu'elles **n'incluent pas celles en lien avec la réduction d'impôt « mécénat »** qui relève du programme 163 *Jeunesse et vie associative* alors qu'elle s'applique également au mécénat sportif. Par ailleurs, elles ne sont pas évaluées puisque, comme l'a récemment fait observer la Cour des comptes, « *en application de l'article 22 de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, un examen de l'efficacité et de l'efficiency des dépenses fiscales peut [...] être intégré aux évaluations de la qualité de l'action publique transmises au Parlement dans le cadre de la préparation des projets de loi de finances. L'application de ces dispositions n'a pour l'heure pas concerné la mission Sport, jeunesse et vie associative* »⁽¹⁾.

Le rapporteur pour avis souligne également le **coût élevé des dépenses fiscales** consenties pour l'accueil des **JOP 2024**. Dans un récent rapport, la Cour des comptes a ainsi relevé que ces **dépenses fiscales s'établissaient à 250 millions d'euros** (250,3 millions d'euros). Ainsi :

- la dépense fiscale relative à l'application du taux réduit de TVA à la billetterie des Jeux est estimée à 193,3 millions d'euros ;
- la dépense fiscale relative à l'exonération du Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (Cojop) et du chronométreur officiel des Jeux de l'impôt sur les sociétés est évaluée à 48 millions d'euros entre 2022 et 2025 ;
- la dépense fiscale relative aux redevances reversées par le Cojop au CIO est estimée à 9 millions d'euros pour la période 2018-2024.

Cette **évaluation** de 250 millions d'euros n'est en outre que **partielle** puisque « *le manque à gagner relatif aux autres impôts et taxes (cotisation sur la valeur ajoutée, etc.) susceptibles de donner lieu à une perte de recettes n'a pas été évalué par les services de l'État* »⁽²⁾. En conséquence, la Cour recommande au gouvernement d'évaluer de manière exhaustive, au plus tard dans le projet de loi de finances pour 2027, l'ensemble de ces dépenses fiscales ainsi que les recettes fiscales générées par les Jeux. Le rapporteur pour avis soutient pleinement cette recommandation.

(1) *Cour des comptes*, Analyse de l'exécution budgétaire 2024, Mission Sport, jeunesse et vie associative, avril 2025, page 69.

(2) *Cour des comptes*, rapport au Parlement, Les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, septembre 2025, page 38.

II. LE PROGRAMME 385 JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030

A. LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030

Du 1^{er} au 17 février 2030 et du 1^{er} au 10 mars 2030, la France accueillera les 26^{èmes} Jeux olympiques et paralympiques d'hiver.

Organisés autour de quatre pôles géographiques (répartis entre les départements des Alpes-Maritimes, des Hautes-Alpes, de la Haute-Savoie et de la Savoie) pour les épreuves olympiques et de deux pôles pour les épreuves paralympiques (les Alpes-Maritimes et un des deux départements savoyards), ces Jeux devraient accueillir 116 épreuves olympiques (réunissant environ 2 900 athlètes) et 79 épreuves paralympiques (réunissant environ 750 athlètes)⁽¹⁾. Le nombre définitif d'épreuves sera déterminé à la suite des prochains Jeux de Milan - Cortina d'Ampezzo organisés en février 2026⁽²⁾.

L'organisation de l'ensemble des épreuves olympiques et paralympiques s'appuiera essentiellement sur des infrastructures sportives existantes (une seule nouvelle enceinte sportive pérenne, la patinoire olympique de Nice, devrait être édifiée), sur des **constructions appelées à être transformées à l'issue des Jeux** (les villages olympiques de Briançon et de Nice deviendront par exemple des logements) **et sur des structures temporaires**.

La loi de finances pour 2025 a commencé à structurer le financement de cet événement en créant le **programme 385 Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030**. Une **première dotation de 20 millions d'euros en AE et de 9,2 millions en CP** a été ouverte **en faveur de la Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030** (la Solideo)⁽³⁾. La même loi de finances a également institué deux **garanties financières** de l'État en faveur du CIO et du Cojop⁽⁴⁾. En complément, le

(1) À titre de comparaison, en 2024, les Jeux ont accueilli 329 épreuves olympiques (réunissant environ 10 500 athlètes) et 549 épreuves paralympiques (réunissant environ 4 400 para-athlètes).

(2) Une réflexion est en cours sur l'opportunité d'ajouter de nouvelles disciplines comme par exemple le trail, le cross-country et le cyclo-cross. Lors de leurs auditions, M. Cyril Linette, directeur général du Cojop, et M. Damien Robert, directeur général de la Solideo, ont indiqué que l'ajout éventuel de sports additionnels se ferait à enveloppe budgétaire constante.

(3) En gestion, ces crédits ont été réduits de 0,9 million d'euros en AE et de 0,3 million d'euros en CP (par une annulation de la réserve de précaution [- 0,99 million d'euros en AE et - 0,4 million d'euros en CP] partiellement compensée par un décret de virement [+ 0,1 million d'euros en AE et en CP]).

(4) L'article 151 (I et II) de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a apporté une double garantie :

- Le I prévoit que « le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder la garantie de l'État au remboursement de la contribution financière versée par l'organisation internationale non gouvernementale dénommée Comité international olympique au titre des revenus découlant des accords de diffusion de l'édition 2030 des jeux olympiques et paralympiques d'hiver au profit de l'association dénommée Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques dans le cadre du contrat hôte olympique. La garantie est accordée, à titre gratuit, dans la limite de 500 millions d'euros et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2030. Elle s'exerce en cas d'annulation totale ou partielle de l'édition 2030 des Jeux

Sénat a adopté en juin 2025 un projet de loi relatif à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2030, que l'Assemblée nationale devait examiner en septembre 2025 avant que cet examen ne soit reporté en raison du contexte politique.

Le PLF pour 2026 poursuit la structuration des JOP de 2030 en prévoyant, d'une part, une **nouvelle garantie financière** en faveur du Cojop⁽¹⁾ et, d'autre part, en relevant fortement les **crédits du programme 385 (400,71 millions d'euros en AE et de 54,81 millions d'euros en CP)**, soit + 380,7 millions d'euros en AE et + 45,6 millions d'euros en CP). Ces crédits sont destinés à la **Solidéo** (action 1) et au **Cojop** (action 2). En revanche, le programme 385 ne prend pas en charge le financement du troisième grand acteur des JOP, la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques (Dijop), qui en tant qu'administration de mission rattachée aux services du Premier ministre, relève - pour un montant non précisé - du programme 129 *Coordination du travail gouvernemental* de la mission *Direction de l'action du Gouvernement*.

Les crédits du programme 385 se répartissent entre trois titres différents et comprennent une part prépondérante de dépenses d'intervention de titre 6 (369,14 millions d'euros en AE et 43,52 millions d'euros en CP, soit respectivement 92,2 % et 79,4 % des crédits du programme)⁽²⁾.

olympiques et paralympiques d'hiver ». L'article 60 du PLF modifie cette rédaction pour indiquer qu'elle s'exerce en cas d'annulation totale ou partielle de l'édition 2030 des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver et qu'elle s'exerce également dans le cas de la réalisation de l'un des événements définis dans l'accord sur le remboursement des droits de diffusion télévisuelle entre l'État, le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques et le Comité international olympique.

• *Le II a accordé la garantie de l'État au Cojop au titre des emprunts bancaires qu'il contracte et qui sont affectés au financement d'un décalage temporaire de trésorerie entre ses recettes et ses dépenses. « Cette garantie est accordée en principal et en intérêts, à titre onéreux, dans la limite d'un montant total de 70 millions d'euros en principal, pour des emprunts d'une durée maximale de deux ans, d'un montant unitaire maximal de 50 millions d'euros en principal et souscrits avant le 31 décembre 2030 ».*

(1) *L'article 60 du PLF institue une garantie de l'État pour couvrir l'éventuel déficit budgétaire du Cojop pour un montant total égal à 50 % du solde déficitaire de cette organisation dans la limite de 515 millions d'euros. L'octroi de cette garantie est conditionné à celui d'une garantie de montant équivalent partagée, sous les mêmes conditions, entre les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

(2) *Les autres crédits sont des dépenses de fonctionnement de titre 3 (4 millions d'euros en AE et en CP) et des dépenses d'investissement de titre 5 (27,6 millions d'euros en AE et 7,3 millions d'euros en CP).*

B. L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS ACTION PAR ACTION

Les crédits du programme 385 sont ainsi répartis.

PLF 2026 - RÉPARTITION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 385

(en millions d'euros)

	LFI 2025		PLF 2026		Évolution 2025-2026 en valeur absolue		Évolution 2025-2026 (en %)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
385 Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	20	9,2	400,71	54,81	+ 380,71	+ 45,61	+ 1 903,5	+ 495,7
Action 1 – Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030	20	9,2	39,21	13,21	+ 19,21	+ 4,01	+ 96,1	+ 43,6
Action 2 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques des Alpes Françaises 2030	-	-	361,50	41,60	+ 361,50	+ 41,60	-	-

Source : projet annuel de performances

1. L'action 1 Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030

Instituée par le décret n° 2025-119 du 10 février 2025, la Solideo est organisée sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ayant pour « *mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver des Alpes Françaises 2030, dans les délais fixés par le Comité international olympique* »⁽¹⁾. Cet opérateur, qui sera dissout au plus tard le 31 décembre 2034, reprend le modèle de celui ayant œuvré avec succès à l'organisation des JOP 2024.

La Solideo assurera la maîtrise d'ouvrage ou supervisera l'exécution de chantiers intéressant des équipements sportifs, les villages olympiques, des aménagements annexes (sites d'entraînement, restauration, médias) et des infrastructures (passerelles, voies olympiques, pôles multimodaux, ascenseurs valléens)⁽²⁾. Les ouvrages nécessaires à l'organisation des Jeux devront être remis au Cojop fin août 2029, soit cinq mois avant le début des épreuves, puis seront « *récupérés en gestion par les collectivités compétentes à l'issue des Jeux* »⁽³⁾. Certains équipements bénéficieront d'un permis de construire à double état prévoyant leur transformation à l'issue des épreuves.

(1) Décret n° 2025-119 du 10 février 2025, article 2.

(2) Un ascenseur valléen est un moyen de transport reliant une vallée à un site en altitude.

(3) Réponse de la Solideo au questionnaire du rapporteur pour avis.

Le PLF prévoit des crédits à hauteur de 39,21 millions d'euros en AE et de 13,21 millions d'euros en CP en faveur de la Solideo, en progression de 19,21 millions d'euros en AE (+ 96 %) et de 4,01 millions d'euros en CP (+ 43,5 %) par rapport à la loi de finances pour 2025. En 2026, ces crédits devraient représenter moins de la moitié des ressources de cet opérateur qui devraient s'établir à 45,12 millions d'euros. Le solde sera partagé entre l'État et les collectivités territoriales dont les régions Aura et Paca. La Solideo a ainsi précisé que la répartition de ce montant « *entre les différents financeurs (État, régions et bloc local) sera déterminée en fonction des équilibres de la maquette financière Solideo Alpes 2030 votée début décembre 2025. La contribution de l'État sera ajustée en ce sens par voie d'amendement au projet de loi de finances 2026* »⁽¹⁾. Un rehaussement des crédits en faveur de la Solideo est donc attendu lors de la discussion parlementaire.

Ces crédits financeront des dépenses de personnel⁽²⁾, le fonctionnement de l'établissement (moyens généraux, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, études opérationnelles et de conception) ainsi qu'un suivi des projets pour lesquels la Solideo n'assurera pas la maîtrise d'ouvrage.

Lors son audition, M. Damien Robert, directeur général exécutif de la Solideo, a indiqué que la réalisation des travaux confiés à cet établissement devrait, sur la durée de sa mission, nécessiter la mobilisation d'**environ 950 millions d'euros** (valeur fin 2024) **de concours publics**. Cette **estimation prévisionnelle** - qui est susceptible d'être ajustée lorsque la carte des sites sera définitivement arrêtée - repose sur la répartition suivante des crédits :

- 800 millions d'euros pour le financement des chantiers ;
- 80 millions d'euros pour faire face à des compléments de programme (environ 56 millions d'euros) et soutenir un fonds d'innovation (environ 24 millions d'euros) ;
- 70 millions d'euros pour le fonctionnement de l'établissement (masse salariale et dépenses transverses).

Cette dépense publique devra être partagée entre l'État pour environ un tiers, les régions Aura et Paca pour un autre tiers et d'autres collectivités territoriales (départements, intercommunalités et communes) pour le dernier tiers. Ces clés de répartition doivent encore être confirmées.

À l'heure actuelle, aucun financement n'est attendu du CIO et de l'Union européenne mais la possibilité de présenter des projets éligibles au Fonds européen de développement régional (Feder) est, selon la Solideo, « *actuellement à*

(1) Réponse de la Solideo au questionnaire du rapporteur pour avis. En 2025, les régions Aura et Paca ont financé la Solideo à hauteur de 2,3 millions d'euros chacune (soit 4,6 millions d'euros).

(2) Début octobre 2025, la Solideo comptait 24 collaborateurs et son effectif devrait croître jusqu'à la fin de l'année 2025 (41 ETP) et en 2026 (70 ETP).

l'étude »⁽¹⁾. La Solideo ne devrait par ailleurs pas recevoir de concours privés substantiels. Les seuls apports privés attendus résulteront de cessions foncières ciblées et seront très marginaux. Le financement de la Solideo reposera donc **quasi exclusivement** sur des **concours publics**.

Le financement des ouvrages nécessaires à l'organisation des Jeux ne se réduira pas aux crédits de la Solideo. Lors de son audition, M. Damien Robert a souligné qu'en complément de l'enveloppe publique d'environ 950 millions d'euros, des **investisseurs privés** devraient financer des travaux à hauteur de **300 à 400 millions d'euros** dans le cadre notamment de la construction des **villages olympiques** et du financement d'infrastructures entrant dans le périmètre de certaines **délégations d'exploitation de services de remontées mécaniques**.

2. L'action 2 Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques des Alpes Françaises 2030

Organisé sous la forme d'une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques des Alpes Françaises 2030 a tenu son assemblée générale constitutive le 18 février 2025. Ses membres fondateurs sont le CNOSF, le CPSF, l'État, la région Aura et la région Paca.

Au moment de la candidature, le **budget total du Cojop pour l'organisation et le déroulement des Jeux** était évalué aux environs de **2 milliards d'euros** incluant une contribution de l'État estimée à **362 millions d'euros**. Ce budget a été réajusté à **2,132 milliards d'euros** en octobre 2025 pour tenir compte de différentes adaptations dans le choix des sites et de certaines observations formulées par un récent rapport de l'IGÉSR et de l'IGF pointant des risques de dérapage budgétaire. Ce budget devra encore être adapté après la détermination de la liste définitive des sites.

Le PLF prévoit **361,5 millions d'euros en AE et 41,6 millions d'euros en CP en faveur du Cojop**. Le montant de **361,5 millions d'euros correspond à la totalité de l'engagement prévisionnel de l'État** (362 millions) minoré de 0,5 million d'euros versés par anticipation en 2025. Les 41,6 millions en CP constituent la tranche 2026 de ce versement. Sur ce point, le PLF repose sur une logique différente de celle appliquée à la Solideo où les AE inscrites au PLF ne couvrent qu'une fraction du besoin de financement de cet établissement pour la période 2026-2030.

Ces crédits soutiendront deux budgets du Cojop : celui de l'exercice 2025-2026 (qui s'arrêtera le 30 juin 2026) et celui d'une partie de l'exercice 2026-2027 (du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026)⁽²⁾. **À l'inverse de la loi de finances, le**

(1) Réponse de la Solideo au questionnaire du rapporteur pour avis.

(2) Le terme de l'exercice 2026 – 2027 du Cojop est fixé au 30 juin 2027.

budget du Cojop ne s'exécute ainsi pas du 1^{er} janvier au 31 décembre mais du 1^{er} juillet au 30 juin ce qui n'en facilite pas le suivi mais s'explique par la volonté d'éviter en 2030 la clôture d'un exercice budgétaire en plein déroulement des Jeux.

En 2026, les contributions de l'État au Cojop seront complétées dans les proportions suivantes par des apports des régions Aura et Paca, du CIO et de partenaires domestiques.

PRÉVISIONS DE RECETTES 2025-JUIN 2026 DU COJOP

(en millions d'euros)

Contributions publiques : Dont État : 42,1 Dont région Auvergne-Rhône-Alpes : 15,6 Dont région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : 15,6 Dont CNOSF (droits d'adhésion) : 0,1 Dont CPSF (droits d'adhésion) : 0,1	73,5
Partenariats domestiques : Objectif de signature de trois partenaires domestiques	26
Contribution du CIO : Apport au titre des droits de diffusion des Jeux olympiques prévue dans le « contrat hôte olympique 2030 »	10,7759
Total	110 275,9

Source : Cojop.

Sur cette période, les principaux postes de dépenses attendus du Cojop tiennent aux investissements technologiques (25,86 millions d'euros), au développement commercial (25 millions d'euros) et aux ressources humaines (17 millions d'euros). Ce premier budget devrait être excédentaire d'environ 12 millions d'euros.

Lors de son audition, M. Cyril Linette, directeur général du Cojop, a souligné la singularité de **ce prochain exercice budgétaire qui reposera majoritairement sur des concours publics alors que, sur l'ensemble de la période d'organisation des JOP 2030, le modèle économique du Cojop s'appuiera sur une minorité de concours publics** (25 %), sur une contribution du CIO (30 %) et sur une part dominante de partenaires privés domestiques (45 %).

3. Les JOP 2030 : un projet soulevant de nombreuses interrogations

La préparation des JOP 2030 soulève de nombreuses interrogations démocratiques et financières.

D'un point de vue démocratique, l'absence de consultation des populations locales et du Parlement ne peut être que déplorée. Ni l'Assemblée nationale, ni le Sénat n'ont été associés à la phase de candidature. À ce jour, aucune réunion publique n'a été organisée par le Cojop dans les territoires concernés⁽¹⁾. **L'absence de publication de certaines études**, dont le rapport de l'IGÉSR et de l'IGF, n'est pas satisfaisante ; il en est de même de l'absence de saisine de la Commission nationale du débat public. Lors de son audition, le Collectif citoyen JOP 2030 a regretté ce manque d'information et d'association de la population qu'il juge contraires à la convention d'Aarhus⁽²⁾ et à la Charte de l'environnement⁽³⁾.

D'un point de vue financier, les **motifs d'inquiétude** sont nombreux et tiennent, d'une part, au caractère discutable de certains choix et, d'autre part, aux incertitudes sur le coût des JOP pour la puissance publique.

a. Le caractère discutable de certains choix

Plusieurs choix opérés en vue de l'organisation des JOP 2030 posent problème et sont susceptibles d'induire d'importants surcoûts.

La première interrogation porte sur **l'organisation de ces Jeux dès 2030**. Initialement, la région Paca soutenait une candidature pour les JOP de 2034 ou de 2038 avant de se rallier à une candidature dès 2030 présentée conjointement avec la région Aura. L'organisation de ces épreuves dès 2030 laisse cependant peu de temps pour s'y préparer. **Les délais d'exécution des travaux seront très contraints** ce qui pèsera sur leur coût. **Vite fait, bien fait, pas cher, cela n'existe pas.**

La seconde interrogation concerne le **choix de certains sites** qui a **manifestement davantage obéi à des préoccupations politiques qu'à un souci de bonne gestion des deniers publics**. **L'organisation des épreuves de sport de glace**

(1) Une association (*Protect Our Winters France*) a lancé une Convention citoyenne olympique et la région Paca a constitué un « Parlement régional des Jeux d'hiver 2030 ».

(2) Comme le rappelle le site de l'Union européenne, « la convention d'Aarhus donne aux membres du public (les personnes physiques et les associations qui les représentent) le droit d'accès à l'information et de participation au processus décisionnel en matière d'environnement, ainsi que d'exiger réparation si ces droits ne sont pas respectés ». Le 21 octobre 2025, le Collectif citoyen JOP 2030, France nature environnement AURA, Mountain Wilderness et la Ligue des droits de l'homme ont publié un communiqué de presse indiquant avoir « saisi le Comité d'Aarhus (Nations Unies) pour dénoncer le déni démocratique dans lequel s'organisent les jeux et la violation par la France de ses obligations internationales. C'est une première mondiale : jamais l'absence de participation du public dans le processus d'organisation des Jeux Olympiques n'avait été contestée devant l'ONU par la société civile. Le Comité vient de rendre publique la procédure et une première audience [sur la recevabilité de la requête] est fixée pour le 18 novembre prochain à Genève ».

(3) Comme le rappelle le site du Conseil constitutionnel, « la Charte de l'environnement a valeur constitutionnelle puisqu'elle a été intégrée au bloc de constitutionnalité à la faveur de la révision constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 ». Son article 7 dispose que « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

à Nice soulève ainsi de nombreuses objections⁽¹⁾. Deux équipements cristallisent les critiques : la construction d'une patinoire olympique pérenne et l'aménagement temporaire d'une double enceinte de hockey sur glace au sein du stade de football de l'Allianz Riviera à Nice. Le coût prévisionnel de ces deux équipements est supérieur à 215 millions d'euros TTC (217,2 millions d'euros) et se décompose ainsi :

- 138 millions d'euros TTC pour la conception-réalisation de la patinoire⁽²⁾ ;
- 79,2 millions d'euros TTC pour la transformation temporaire de l'Allianz Riviera en une double enceinte provisoire de hockey sur glace⁽³⁾.

Le choix de ces deux sites ne peut que susciter l'étonnement.

La nouvelle patinoire olympique pérenne remplacerait l'actuelle patinoire de Nice, aujourd'hui vétuste⁽⁴⁾, alors même que deux autres patinoires olympiques existantes auraient pu être utilisées : celle du palais omnisports de Marseille Grand-Est (inaugurée en 2009) et celle de **Pralognan-la-Vanoise** (qui a accueilli les Jeux

(1) *Dans le cadre des JOP 2030, la ville de Nice accueillera la cérémonie de clôture, les épreuves de sports de glace (hockey sur glace, patinage artistique, short-track et curling pour les Jeux olympiques, para-hockey et para-curling pour les Jeux Paralympiques), un village des athlètes de 1 500 lits et le centre principal des médias.*

(2) *Ce coût d'objectif figure dans l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 août 2025 par la Solideo pour l'engagement d'un marché public global de performance portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de la nouvelle patinoire olympique à Nice. Ce coût (en valeur 2025) correspond aux phases 1 et 2 de l'opération, soit la conception de l'ouvrage (phase 1) et sa réalisation (phase 2). La phase 2 est décomposée en trois tranches : configuration olympique et paralympique à réceptionner au plus tard le 30 août 2029 (tranche 1) ; patinoires principale et secondaire en configuration Héritage 1 à réceptionner au plus tard le 31 août 2030 (tranche 2) et achèvement définitif de l'ouvrage, incluant le pôle sportif, à réceptionner au plus tard le 31 décembre 2030 (tranche 3). Le coût d'objectif de 115 millions d'euros hors taxes (138 millions TTC) correspond aux phases 1 et 2 et n'inclut pas le coût de la phase 3 correspondant à l'exploitation-maintenance de la patinoire pour une durée de six ans à compter de la réception de la première tranche de travaux ; ni celui de deux tranches optionnelles portant sur le montage et le démontage d'une tribune temporaire et sur une période complémentaire de trois ans d'exploitation-maintenance en configuration Héritage.*

(3) *Ce coût d'objectif figure dans un récent rapport de l'IGÉSR et de l'IGF et se décompose comme suit : 69 millions d'euros pour l'aménagement du site, 3 millions d'euros pour indemniser le concessionnaire du stade, 4,8 millions d'euros pour aménager deux patinoires d'entraînement sur le parvis du stade et 2,4 millions d'euros pour leur mise en place. Interrogé pour obtenir une évaluation du coût de cet équipement, le Cojop n'en a pas donné indiquant que son « équipe en charge des sites et infrastructures [...] a rencontré les équipes techniques du stade de Nice ainsi que les bureaux d'études qui avaient réalisé les études de candidatures. Ces réunions techniques ont permis de comprendre les hypothèses prises et l'ensemble des études menées en phase de candidature et reprendre en responsabilité la direction de ce projet qui devra faire l'objet d'études complémentaires et de chiffrage par la suite. La complexité de ce projet nécessite une instruction technique importante. La définition du programme est en cours et les études devraient être lancées début novembre 2025, conduisant à l'élaboration de solution(s) technique(s) et de(s) chiffrage(s) associés courant du 2^{ème} trimestre 2026 ». Le rapporteur pour avis reproduit donc le coût prévisionnel, peut-être moins affiné, figurant dans le rapport précité de l'IGÉSR et de l'IGF.*

(4) *En fonction depuis 1984 la patinoire Jean Bouin est située dans un centre omnisports accueillant également une piscine. Cette patinoire accueille notamment le club de patinage artistique Nice Baie des Anges Association et le club de hockey sur glace Nice hockey élite (également connu sous le nom les « Aigles de Nice ») dont l'équipe première joue en ligue Magnus, le championnat de France masculin de hockey. Selon la ville de Nice, les dépenses en énergie de ce site s'élèvent à 1,2 million d'euros par an.*

en 1992). Dans les deux cas, et en dépit du coût de l'hébergement des athlètes sur un nouveau site, il aurait été moins onéreux d'adapter ces équipements que de financer la construction d'une patinoire olympique neuve à Nice. À ce titre, **il est plus que regrettable que la Solideo n'ait pas été invitée à étudier ces solutions alternatives.**

Le choix d'organiser les **épreuves de hockey sur glace** au sein du **stade de football de l'Allianz Riviera de Nice** suscite des réserves encore plus importantes au vu de l'ampleur des travaux à exécuter (il faudra par exemple couvrir le stade d'un toit provisoire), de la nécessité d'indemniser le concessionnaire du stade (qui sera privé de l'exploitation du site pendant quatre mois) et de l'obligation de faire jouer le club résident (l'OGC Nice) hors de son enceinte habituelle pendant plus d'un trimestre. On ignore par ailleurs si le coût projeté inclut le remplacement probable de la pelouse du stade à l'issue des Jeux. Le choix effectué étonne d'autant plus au vu des **alternatives existantes**. La **LDLC Arena**, située près de Lyon, et l'**Accor Arena de Paris accueilleront ainsi en 2028 les championnats du monde masculins de hockey sur glace**. Dans ce contexte, pourquoi transformer, pour un montant élevé, un stade de football dénué de toit en une double enceinte provisoire de hockey sur glace alors que deux palais omnisports couverts existent et ont été sélectionnés pour accueillir une épreuve internationale de hockey-sur-glace deux ans avant les JOP ? Là encore, **il est plus que regrettable que la Solideo n'ait pas été invitée à étudier des solutions alternatives alors même que le récent rapport précité de l'IGÉSR et de l'IGF a confirmé leur intérêt.**

Le rapport de la mission d'appui à la consolidation budgétaire des Jeux et les hypothèses d'implantation des patinoires

En mars 2025, l'IGÉSR et l'IGF ont remis au gouvernement les conclusions d'une mission d'appui à la consolidation budgétaire des JOP 2030.

Si les conclusions de ce travail n'ont pas été rendues publiques, elles ont cependant été en partie dévoilées par certains médias ce qui a conduit le rapporteur pour avis à solliciter, le 23 septembre 2025, la communication de ce rapport auprès de Mme Marie Barsacq, alors ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Le 27 septembre 2025, le cabinet de Mme la ministre a refusé de lui communiquer ce document. Cette demande a été renouvelée le 15 octobre 2025 auprès de Mme Marina Ferrari, nouvellement nommée ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Le rapport lui a été remis le 28 octobre 2025. Le rapporteur pour avis remercie Mme Ferrari pour sa diligence.

Le rapport de l'IGÉSR et de l'IGF comporte une «*fiche transverse*» intitulée «*Hypothèses d'implantation des patinoires pour les JOPH 2030*» qui étudie et estime le coût de cinq scénarios reposant sur la combinaison de différents équipements. Parmi ces scénarios, certains envisagent l'absence de construction d'une patinoire permanente, la location de la LDLC Arena (située près de Lyon), l'aménagement d'une ou deux pistes de hockey au sein de l'Allianz Riviera, l'aménagement d'une patinoire temporaire au sein du palais des expositions Acropolis (situé à Nice), l'utilisation de la salle de spectacle Nikaïa (située à Nice) ou l'utilisation de l'actuelle patinoire Jean Bouin comme patinoire d'entraînement.

Les économies attendues varient selon les scénarios et s'élèvent au maximum à 183,3 millions d'euros pour le scénario E envisageant l'absence de construction d'une patinoire permanente, l'aménagement d'une patinoire temporaire dans l'Allianz Riviera (hockey 1), l'aménagement d'une patinoire temporaire dans le palais des expositions Acropolis (hockey 2), la location de la LDLC Arena (patinage artistique et short track), l'utilisation de la patinoire existante Jean Bouin (patinoire d'entraînement) et l'utilisation du palais des expositions Nikaïa (curling).

Le rapporteur pour avis souligne que **ces scénarios ont un périmètre plus large que celui exposé dans son avis budgétaire**. Les coûts avancés ne peuvent donc pas être comparés au montant de 217,2 millions d'euros précité. Par ailleurs, ces cinq scénarios mériteraient d'être approfondis. Cependant, en dépit de leurs limites, **les hypothèses étudiées par l'IGÉSR et l'IGF confirment que la solution actuellement retenue n'est pas, loin s'en faut, la plus pertinente en termes d'emploi des deniers publics.**

Le rapporteur pour avis considère que **les choix effectués ont davantage répondu à une préoccupation politique** (confier l'accueil de certaines épreuves à la ville de Nice pour équilibrer la répartition des sites entre les régions Aura et Paca) **qu'à l'impératif de bonne gestion des deniers publics.**

À l'heure où les finances publiques sont particulièrement sous tension, **un tel arbitrage mérite d'être remis en question et les pistes d'économies doivent être, au minimum, étudiées. Si, pour des raisons d'économies, le Cojop a choisi d'organiser les épreuves de patinage de vitesse des JOP 2030 hors de France (en Italie ou aux Pays-Bas)⁽¹⁾, pourquoi, pour ces mêmes raisons, une partie des épreuves sur glace ne pourraient-elles pas être organisées à Marseille, à Lyon, à Pralognan-la-Vanoise ou à Paris ?**

L'impératif de bonne gestion des deniers publics ne doit pas être à géométrie variable et ne doit pas s'effacer devant des considérations politiques.

Le rapporteur pour avis souligne par ailleurs qu'il n'est pas trop tard pour apporter des modifications au choix des sites olympiques et paralympiques.

Les orientations retenues à ce jour ne sont pas définitives. La carte des sites a déjà évolué (le site de Val-d'Isère a récemment remplacé celui de Méribel pour l'accueil d'une partie des épreuves de ski alpin) et le marché global de performance portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de la nouvelle patinoire olympique à Nice ne sera pas attribué par la Solideo avant le mois de juin 2026. Des ajustements sont donc encore possibles.

En conséquence, le rapporteur pour avis entend déposer un amendement invitant le gouvernement à remettre au Parlement, avant le 30 mars 2026, un rapport examinant de manière approfondie le coût des solutions alternatives à l'organisation des épreuves de glace à Nice.

(1) Ce choix évitera à la France de construire un anneau de vitesse.

b. Les incertitudes pesant sur le coût des JOP 2030

Deux incertitudes fortes affectent le coût des JOP : le niveau du déficit du Cojop et le coût de la sécurisation des épreuves.

Initialement, le besoin de financement du Cojop pris en charge par des contributions publiques s'élevait à **462 millions d'euros**, ce montant devant être partagé entre l'**État (362 millions d'euros)** et les **régions Aura et Paca (50 millions d'euros chacune)**. Un récent rapport de l'IGÉSR et l'IGF a cependant identifié un besoin supplémentaire de financement de 262 millions d'euros résultant d'une réévaluation de certaines charges (+ 204 millions d'euros) et d'une révision à la baisse des recettes attendues (- 58 millions d'euros)⁽¹⁾. Le déficit du Cojop pourrait donc s'élever à 724 millions d'euros au lieu de 462 millions d'euros. Depuis ce rapport, des ajustements de l'organisation ont cependant été réalisés en vue de se rapprocher le plus possible du montant initial et un budget prévisionnel de 2,1 milliards d'euros a été adopté le 20 octobre 2025 reposant sur un déficit proche de l'estimation initiale.

À ce stade, le **coût de la sécurisation des épreuves est inconnu**. Cependant, celui-ci sera probablement **très significatif**. Dans son récent rapport au Parlement sur les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, la Cour des comptes a ainsi estimé à 1 440,3 millions d'euros le montant des dépenses de sécurisation des JOP 2024 et à 304,5 millions d'euros le montant des dépenses de sécurité des infrastructures. Si le coût de sécurisation des JOP 2030 sera plus réduit (le nombre de sites et de spectateurs accueillis sera nettement plus réduit), il sera néanmoins important et devra reposer sur une anticipation correcte de son estimation, à l'inverse de ce qui a été observé lors de la préparation des JOP 2024⁽²⁾.

Au vu de ces différents éléments, un double constat s'impose : **les Jeux ne financeront pas les Jeux et à l'heure où l'État impose une sévère cure d'économies au pays, l'organisation de cette manifestation comporte des marges d'économies**.

(1) *S'agissant des charges, sur les douze postes de dépenses recensés, dix sont revus à la hausse, un est confirmé et un est abaissé. S'agissant des produits, sur les cinq sources de recettes recensées, deux sont abaissées, une est confirmée et deux sont relevées. Certains commentaires de la mission sont sévères. Le volume total de billets à vendre retenu initialement par le Cojop (1,942 million) était par exemple « largement supérieur aux réalisés des précédentes éditions (1,5 à 1,6 million habituellement) ».*

(2) *Le 8 octobre 2025, lors de la présentation du rapport précité de la Cour des comptes sur les JOP 2024 devant la commission des affaires culturelles et de l'éducation et la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. Pierre Moscovici, Premier président de la Cour, a souligné que « le ministère de l'intérieur et le ministère des armées [...] n'avaient tout simplement pas fait de prévisions du coût de la sécurité dans la loi de finances pour 2024. En 2023, le ministère de l'intérieur évoquait un coût de 200 millions d'euros, avant de parler, en 2024, de 500 millions. Pire : les annulations de crédits de février 2024 ont atteint plus de 500 millions d'euros pour le ministère de l'intérieur, menaçant alors sérieusement sa capacité à assurer ses missions courantes parallèlement aux Jeux. Pour résumer, je dirai qu'en matière de sécurité, ce n'est pas le montant des dépenses qui pose problème – nous ne pensons pas qu'il soit excessif au regard des objectifs : il était essentiel de sécuriser les Jeux, donc de consentir cet effort –, mais le fait que ce coût n'ait pas été anticipé. C'était anormal, c'est une leçon qu'il faudra absolument retenir pour l'avenir ».*